

PRÉAVIS N° 23 I

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 1ère série au budget 2015

Demande de crédits supplémentaires de **CHF 343'000.-**
au budget 2015, partiellement compensés à hauteur de
CHF 311'000.-, pour un montant net de CHF 32'000.-

Délégué municipal : **M. Claude Uldry**

Nyon, le 13 juillet 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément aux articles 92 et 93 du Règlement du Conseil communal et à l'article 10 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet plusieurs demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service de la culture : un dépassement entièrement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire au Musée du Léman ;
- Service de la culture : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire au Musée romain ;
- Service des finances : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel temporaire suite à la vacance d'un poste ;
- Service des affaires sociales, éducation et jeunesse : un dépassement entièrement compensé lié à l'accueil familial de jour;

A noter que l'engagement de personnel auxiliaire à l'Office de la maintenance nécessitera un crédit supplémentaire qui sera demandé dans le cadre du préavis sur les crédits supplémentaires 2^e série.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de compétence municipale et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure sur les comptes de l'exercice 2015.

2. Justification des crédits supplémentaires

Service de la culture

Personnel auxiliaire au Musée du Léman

Afin de faire face à l'absence prolongée d'un collaborateur du Musée du Léman, ainsi que pour pallier l'absence d'un autre collaborateur pour des raisons de service civil, il a été nécessaire d'engager du personnel auxiliaire pour être en mesure d'accomplir les missions du musée, notamment en ce qui concerne l'entretien des aquariums. Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 51'000.- est demandé, crédit qui sera porté au compte N° 155.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*.

Ce dépassement est entièrement compensé de la manière suivante :

- Augmentation du compte N° 155.4361.00 – *Remboursement de traitements* à hauteur de CHF 10'000.- ;
- Augmentation du compte N° 130.4361.00 – *Remboursement de traitements « maladie » (Commune)* à hauteur de CHF 41'000.-.

NYON · PRÉAVIS N° 231 AU CONSEIL COMMUNAL

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
155.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	55'800.-	106'800	51'000.-	51'000.-	0.-

Personnel auxiliaire au Musée romain

Afin de pallier le départ d'un collaborateur du Musée romain, du personnel auxiliaire a été engagé en attendant que le poste soit repourvu. Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 52'000.- est demandé, crédit qui sera porté au compte N° 156.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*.

Ce dépassement est partiellement compensé de la manière suivante :

- Diminution du compte N° 156.3011.00 – *Traitements* à hauteur de CHF 45'000.-.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
156.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	46'000.-	98'000.-	52'000.-	45'000.-	7'000.-

Service des Finances

Pour pallier l'absence longue durée d'un collaborateur, qui a finalement quitté l'administration de la Ville de Nyon, du personnel temporaire a été engagé afin de le remplacer, et en attendant que le poste soit repourvu. Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 85'000.- est demandé, crédit qui sera porté au compte N° 200.3080.00 – *Personnel temporaire*.

Ce dépassement est partiellement compensé de la manière suivante :

- Diminution du compte N° 200.3011.00 – *Traitements* à hauteur de CHF 43'000.- ;
- Augmentation du compte N° 130.4361.00 – *Remboursement de traitements « maladie » (Commune)* à hauteur de CHF 17'000.-.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
200.3080.00 – Personnel temporaire	0.-	85'000.-	85'000.-	60'000.-	25'000.-

Service des affaires sociales, éducation et jeunesse

Augmentation des heures d'accueil en milieu familial

Comme en 2014, les accueillantes en milieu familial (AMF) sont fortement sollicitées cette année, afin de faire face à la pénurie de places d'accueil en crèches ou en unités d'accueil pour écoliers (UAPE). Malgré une augmentation en 2015 du budget des AMF (CHF 1'200'000.- contre CHF 1'120'000.- en 2014), un dépassement sera constaté sur le compte N° 761.3012.00 au 31 décembre 2015. Il est néanmoins observé que les AMF arrivent à la limite de leur capacité d'accueil, la progression des heures de garde effectuées commençant à se stabiliser.

Pour rappel, si le Service des affaires sociales, éducation et jeunesse contrôle le nombre d'accueillantes engagées, celles-ci peuvent néanmoins accueillir des enfants supplémentaires, en fonction de l'autorisation qui leur a été délivrée, et/ou augmenter le nombre d'heures de garde par enfant.

Cette pression sur les besoins en accueil familial de jour est à craindre au moins jusqu'en 2017, année où devraient s'ouvrir les UAPE du Reposoir, du Couchant et de la Maison Gubler, et ainsi diminuer le recours à l'accueil en milieu familial pour les écoliers.

Ainsi, en fonction de la situation actuelle, un dépassement de CHF 155'000.- est attendu au compte N° 761.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*. Cette augmentation peut être entièrement compensée par des recettes pensions supplémentaires à hauteur de CHF 155'000.-, portées en augmentation du compte N° 761.4652.00 – *Participation des parents*. En effet, la participation des parents a été sous-estimée lors de l'élaboration du budget 2015.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
761.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	1'200'000.-	1'355'000.-	155'000.-	155'000.-	0.-

3. Incidences financières

Les incidences chiffrées de ce qui précède sont les suivantes :

Culture

155.3012.00 – Musée du Léman, Salaire personnel auxiliaire	CHF	51'000.-
<i>Compensé par :</i>		
155.4361.00 – Musée du Léman, Remboursement de traitements	CHF	-10'000.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-41'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

156.3012.00 – Musée romain, Salaire personnel auxiliaire	CHF	52'000.-
<i>Compensé par :</i>		
156.3011.00 – Musée romain, Traitements	CHF	-45'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	7'000.-

Finances

200.3080.00 – Personnel temporaire	CHF	85'000.-
<i>Compensé par :</i>		
200.3011.00 – Traitements	CHF	-43'000.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-17'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	25'000.-

Affaires sociales, éducation et jeunesse

761.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	155'000.-
<i>Compensé par :</i>		
761.4652.00 – Participation des parents	CHF	-155'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Ainsi, si le montant total des crédits budgétaires supplémentaires demandés s'élève à CHF 343'000.-, le montant net est lui de CHF 32'000.-.

Précisons que les calculs ont été effectués à partir de la situation à la fin du mois de juin 2015. Sur cette base, les dépenses et revenus ont été extrapolés jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits budgétaires supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2015.

4. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. La majorité de ces crédits sont liés à des remplacements de personnel suite à des absences ou à des maladies, et ceux-là ne pouvaient être anticipés dans le cadre de l'élaboration du budget 2015. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires partiellement compensés.

NYON · PRÉAVIS N° 231 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 231 concernant les crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2015,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 51'000.- au Service de la culture, crédit entièrement compensé comme suit :

155.3012.00 – Musée du Léman, Salaire personnel auxiliaire	CHF	51'000.-
<i>Compensé par :</i>		
155.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-10'000.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	<u>-41'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 52'000.- au Service de la culture, crédit partiellement compensé comme suit :

156.3012.00 – Musée du Léman, Salaire personnel auxiliaire	CHF	52'000.-
<i>Compensé par :</i>		
156.3011.00 – Traitements	CHF	<u>-45'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF	7'000.-

3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 85'000.- au Service des finances, crédit partiellement compensé comme suit :

200.3080.00 – Personnel temporaire	CHF	85'000.-
<i>Compensé par :</i>		
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-17'000.-
200.3011.00 – Traitements	CHF	<u>-43'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF	25'000.-

4. d'octroyer un crédit de CHF 155'000.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit entièrement compensé comme suit :

761.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	155'000.-
<i>Compensé par :</i>		
761.4652.00 – Participation des parents	CHF	<u>-155'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

NYON · PRÉAVIS N° 231 AU CONSEIL COMMUNAL

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 juillet 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P. - François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 15 septembre 2015 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir - Salle de conférence N° 1